



Service Technique

# Arrêté Municipal Provisoire

TECH 2021 / 0172 ANNULE ET REMPLACE LE TECH 2021 / 0163

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 0145/2009 du 30 décembre 2009 relatif à la création d'une zone de rencontre rue Aristide Briand ;

Vu l'arrêté n° 006/2014 du 7 avril 2014 relatif au stationnement de la rue Isidore Maille,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la création d'un aménagement transitoire dans les rues Faidherbe, Isidore Maille, et Aristide Briand permettra d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique en milieu urbain,

## ARRÊTONS CE QUI SUIT

Article 1 : A compter du 2 septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le régime et le sens de circulation sont modifiés comme suit :

### **RUE FAIDHERBE**

#### ***1.1 Régime et circulation :***

- Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h s'imposant à l'ensemble des véhicules de toute nature est instituée dans les deux sens de circulation rue Faidherbe entre la rue Aristide Briand et la rue Charles Legoupil. La priorité est donnée aux piétons engagés en traversée, puis aux cycles, puis aux véhicules.
- Création de ralentisseurs de voirie positionnés à proximité des numéros 33 et 37 et du numéro 59.
- La circulation et le stationnement de véhicules de + de 3,5T est interdite dans la rue, sauf en desserte locale, aux services de secours et aux services publics.
- Mise en sens unique de la rue depuis la rue Lenepveu vers la rue Charles Legoupil pour les automobilistes et la ligne de bus.
- Mise en sens unique de la rue depuis la rue Aristide Briand vers la rue Brismontier pour les automobilistes.
- Mise en double sens de la rue depuis la rue Aristide Briand vers la rue rue Charles Legoupil pour les cyclistes.

Circulation des piétons sur les trottoirs des rives paires et impaires, les traversées sont autorisées en dehors des passages piétons existants marqués au sol.

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site Internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

### **1.2 Stationnement :**

- Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol sur la rive impaire, entre le numéro 31 et le numéro 61 et entre les rues Voltaire et Charles Legoupil, puis sur la rive paire entre le numéro 4 et le numéro 8 et est interdit sur le reste de la rue.

Article 2 : A compter du 2 septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le régime et le sens de circulation sont modifiés comme suit :

### **RUE ARISTIDE BRIAND**

#### **2.1 Stationnement :**

- Le stationnement est interdit entre le numéro 4 et le numéro 6b.

Article 3 : A compter du 2 septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le régime et le sens de circulation sont modifiés comme suit :

### **RUE ISIDORE MAILLE**

#### **3.1 Régime et circulation :**

- Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h s'imposant à l'ensemble des véhicules de toute nature est instituée dans les deux sens de circulation rue Isidore Maille entre la rue Aristide Briand et la rue Charles Legoupil. La priorité est donnée aux piétons engagés en traversée, puis aux cycles, puis aux véhicules.
- Création de ralentisseurs de voirie positionnés à proximité des numéros 31 et 33 et des numéros 43 et 14
- La circulation et le stationnement de véhicules de + de 3.5T est interdite dans la rue, sauf en desserte locale, aux services de secours et aux services publics.
- Mise en sens unique de la rue depuis la rue Charles Legoupil vers la rue Brismontier pour les automobilistes et la ligne de bus.
- Mise en double sens de la rue depuis la rue Aristide Briand vers la rue Lenepveu pour la ligne de bus.
- Mise en double sens de la rue depuis la rue Aristide Briand vers la rue Lenepveu pour les cyclistes.
- Mise en sens unique de la rue depuis la rue Lenepveu vers la rue Charles Legoupil pour les cyclistes.
- Circulation des piétons sur les trottoirs des rives paires et impaires, les traversées sont autorisées en dehors des passages piétons existants marqués au sol.

#### **3.2 Stationnement :**

- Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol sur la rive paire, entre la rue Charles Legoupil et la rue Voltaire, puis impaire entre le numéro 23 et le numéro 55 et est interdit sur le reste de la rue,
- Création de deux places accessibles aux Personnes en situation de Handicap (PSH) en face des numéros 26 (proximité café de la Gare) et 25 (proximité pointe à jojo).

Article 4 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le jeudi 5 août 2021

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Centre d'Incendie et de Secours de Saint Aubin les Elbeuf  
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf  
- La Métropole Rouen Normandie



Le Maire,  
Pour le Maire empêché,

Gérard SOUCASSE,  
1er Adjoint au Maire